



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 61046

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur certaines pratiques des professionnels de santé en clinique. En effet, des assurés sociaux alertent régulièrement sur les exigences financières des professionnels afin d'exécuter une intervention chirurgicale. Lors de leur entretien pré-opératoire il se trouve que certains chirurgiens, pour diminuer les délais d'attente, demandent au patient un règlement d'honoraires supplémentaire, en liquide, à ceux conventionnés pris en charge par la sécurité sociale et les organismes complémentaires. Ces sommes ne sont pas négligeables et placent l'assuré social devant un choix douloureux. Accéder à la demande du chirurgien pour être soigné dans des délais raisonnables ou alors refuser, et être placé en liste d'attente pour les cas les moins urgents. Ce procédé est inadmissible car il instaure une médecine à deux vitesses entre les malades qui peuvent verser la somme demandée, plusieurs centaines d'euros, et bénéficier de l'intervention dans les meilleurs délais et ceux qui ne peuvent pas et devront attendre. En conséquence, devant ces situations intolérables il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre un terme à ces pratiques frauduleuses.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61046

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2923